

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-027

**Campagne géophysique sur des ouvrages hydrauliques de la Seine
– Quai Gaston Léger - Quai Victor Hugo – Villequier /Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 22 mars 2022 du Département de la Seine-Maritime - Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1 pour des campagnes géophysiques sur les ouvrages hydrauliques de la Seine dans le cadre des études de danger sise Quai Gaston Léger et Quai Victor Hugo à Villequier /Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des campagnes géophysiques sur les ouvrages hydrauliques de la Seine dans le cadre des études de danger sise Quai Gaston Léger et Quai Victor Hugo à Villequier /Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier, les usagers devront se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise, variable suivant l'avancement du chantier, pour une période maximale de 60 jours débutant le 4 avril 2022.

Article 2 : La signalisation ainsi que l'information des riverains seront à la charge de l'entreprise. Le chantier devra être éclairé la nuit.

A l'issue du chantier, l'entreprise est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que **des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine - service Rudologie,
- Monsieur Le Chef d'agence de la Direction des Routes de Clères pour information,
- Monsieur le Président du Département.

Fait à Rives-en-Seine, le 29 mars 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton